

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien : <https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER de la question 1 à la question 2 et de la question 5 à la question 22, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER de la question 1 à la question 8 et de la question 10 à la question 16, Mme Christina ALI-AHMAD, Mme Sophie FRADET de la question 1 à la question 6 et de la question 10 à la question 22, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 17, M. Frédéric GAILLARD, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Gulsun ERSOY, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 1 à la question 8 et de la question 10 à la question 22, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Natalia DEJEAN de la question 1 à la question 7 et de la question 9 à la question 22, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS de la question 1 à la question 12 et de la question 14 à la question 16

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Yves FOURNIER (et Mme Sylvie MELINE) pour les questions 3 et 4, M. Christian AEBISCHER (et M. Eric MINCHELLA) pour la question 9 et de la question 17 à la question 22, Mme Sophie FRADET de la question 7 à la question 9, M. Christian VERDONNET de la question 18 à la question 22, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour la question 9, M. Jonathan NAVILLE, Mme Natalia DEJEAN (et Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI) pour la question 8, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS pour la question 13 et de la question 17 à la question 22

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

04 mars 2021

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Budget primitif 2021 - Budget principal.....	14
2) Fixation des taux des impôts directs locaux 2021.....	14
3) Budget primitif 2021 - Budget annexe Aéroport.....	16
4) Budget primitif 2021 - Budget annexe Parking Chablais-Parc.....	16
5) Garantie d'emprunt - SEMCODA - Réaménagement d'un prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) garanti par la Ville.....	16

Ressources Humaines

6) Tableau des emplois - Modification.....	20
--	----

Réglementation générale et vie publique

7) Délégation de Service Public du stationnement payant - Approbation de l'avenant n°11 à la convention globale de stationnement portant sur le prolongement de dix huit mois de la durée de la délégation de service public en raison de l'épidémie de Covid-19.....	21
---	----

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Enfance et Education

8) Projets pédagogiques au sein des écoles - Versement de subventions / Année 2021.....	22
9) Prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire - Convention d'objectifs et de financements à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie.....	22

Vie culturelle et associative

10) Villa du Parc - Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Annemasse et l'association "Villa du Parc, centre d'art contemporain".....	23
--	----

11) Villa du Parc - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Villa du Parc, centre d'art contemporain" pour la réalisation d'une œuvre d'art sur la façade Nord du bâtiment.....	24
12) Association Glitch - Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Annemasse et l'association.....	25
13) Associations culturelles - Versement des subventions de fonctionnement / Année 2021.....	25
<u>Commerce et Economie de proximité</u>	
14) Association Annemasse Commerces – Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association et versement d'une subvention au titre du programme d'animations de l'année 2021.....	27
AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
<u>Aménagement des espaces publics</u>	
15) Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse - Approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable.....	27
16) Appel à projets de la Confédération Suisse - Projet d'agglomération n°4.....	30
<u>Transition écologique</u>	
17) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Autorisation accordée au représentant à l'assemblée générale extraordinaire pour voter en faveur de l'augmentation de capital de la SPL.....	32
18) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Modification du Pacte d'actionnaires.....	33
19) Implantation et collecte de conteneurs de textiles, linges de maison et chaussures - Avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'organisme Le Relais France.....	34
<u>Urbanisme et Foncier</u>	
20) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue du Vernand / rue de la Drague.....	35
21) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue Jean Mermoz.....	36
22) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue de la Paix.....	36

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 04 mars 2021

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-dessous

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2021

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) Affaires Générales

* **Décision n° 2021.037** - Renouvellement d'une concession / cimetière n°3 - Carré 30 – Emplacement 57

* **Décision n° 2021.038** - Renouvellement d'une concession / cimetière n°3 - Carré 130 – Emplacement 13

* **Décision n° 2021.039** - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'appel à projets 2021 concernant les projets d'extension du réseau de vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires (alarme anti-intrusion), de renouvellement des équipements (caméras piétons, gilets pare-balles) pour les agents de la police municipale.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Extension du réseau de vidéoprotection sur la voie publique :

Coût prévisionnel € HT du projet	70 314 €
Subvention FIPD sollicitée en 2021	35 157 €

Sécurisation des établissements scolaires :

Coût prévisionnel € HT du projet	63 000 €
Subvention FIPD sollicitée en 2021	50 400 €

Équipements pour les agents du service de la police municipale :

Coût prévisionnel € HT du projet	10 118 €
Subvention FIPD sollicitée en 2021	5 795 €



* **Décision n° 2021.040** - Renouvellement d'une concession / cimetière n°3 - Carré 200 – Emplacement 1

* **Décision n° 2021.042** - Délivrance d'une concession / cimetière n°2 - Carré A – Emplacement 48

* **Décision n° 2021.043** - Renouvellement d'une concession / cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement E23

* **Décision n° 2021.045** - Mise à disposition de locaux sis 10 rue du Petit Malbrande au profit de la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) en vue de l'installation d'un accueil des usagers du Centre des finances publiques d'Annemasse (mise à disposition provisoire durant la fermeture de certains des bureaux du Centre des finances publiques pour cause de travaux)

* **Décision n° 2021.047** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts d'un agent municipal dans l'affaire qui l'oppose à un justiciable, pour l'instance en cours devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains

* **Décision n° 2021.048 / Modificatif de la décision 2021.011** suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du dossier (prise en compte du montant toutes taxes comprises au lieu du montant hors taxes).

La décision porte sur une demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation énergétique de la Maison Nelson Mandela et du Centre d'information de la petite enfance.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de ces deux opérations s'établit comme suit :

Rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela :

Coût prévisionnel € HT du projet	987 500 €
Subvention DSIL sollicitée en 2021	296 250 €

Rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance :

Coût prévisionnel € HT du projet	987 500 €
Subvention DSIL sollicitée en 2021	296 250 €

* **Décision n° 2021.049** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts de deux agents municipaux dans l'affaire qui les oppose à un justiciable, pour l'instance en cours devant le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

* **Décision n° 2021.050** - Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour les opérations mentionnées ci-dessous :

- création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance,
- aménagement d'un jardin suspendu et des espaces extérieurs à Chablais Parc.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Coût prévisionnel HT du projet	1 375 000 €
Subvention CDAS sollicitée en 2021	343 750 €

Rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance :

Coût prévisionnel HT du projet	987 500 €
Subvention CDAS sollicitée en 2021	246 875 €

Aménagement d'un jardin suspendu et des espaces extérieurs à Chablais Parc :

Coût prévisionnel HT du projet	826 488 €
Subvention CDAS sollicitée en 2021	206 622 €

2°) Marchés publics

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision n° 2021.041** - Conclusion d'un contrat d'assistance juridique

Le contrat INTEGRAL est conclu avec la Société SVP sise 3, rue Paulin Talabot, 93585 SAINT-OUEN Cédex, pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2021.

Le contrat porte sur une aide juridique à la décision (soutien et accompagnement de la Ville par téléphone). Le coût mensuel de la prestation s'élève à 850 € H.T. soit 1 020 € T.T.C la première année du contrat. Ce montant sera révisé en 2022 au jour anniversaire de la date d'effet du contrat.

* **Décision n° 2021.044** - Remise sur pénalités de retard - Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Lot n°4b « Peintures » / Entreprise ARC EN CIEL DECORATION

Décision est prise de supprimer les pénalités de retard pour l'entreprise SARL ARC EN CIEL DECORATION – 74 Epagny, titulaire du lot n°4b, suite à la décision de résiliation du marché aux torts du titulaire en date du 23/12/2020.

Pour mémoire, les pénalités provisoires appliquées initialement s'élevaient à 10 000,00 € correspondant à 20 jours de retard d'exécution des prestations.

L'intention est de limiter les conséquences de cette résiliation sur l'entreprise dans le contexte économique difficile lié à la crise sanitaire.

Les pénalités sont finalement arrêtées à la somme de 2 400,00 € (8 absences aux réunions de chantier).

* **Décision n° 2021.046** - Avenant au contrat de maintenance ARPEGE suite à la migration de la solution MELODIE vers MELODIE OPUS

L'avenant est conclu avec la société ARPEGE, sise 13, rue de la LOIRE – BP 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire. Il porte sur l'ajout de la maintenance de la nouvelle version de la solution de gestion de l'état-civil MELODIE OPUS à la redevance de maintenance annuelle.

La nouvelle version du logiciel offre une nouvelle interface, une meilleure ergonomie et des fonctionnalités simplifiées et permet un échange complet et automatisé avec l'INSEE ainsi qu'une interface avec la plateforme COMEDec facilitant les échanges sécurisés de données d'état-civil entre administrations.

L'avenant est conclu à compter de 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de la maintenance complémentaire s'élève à 20,00 € HT annuels, soit 24,00 € TTC, hors révision de prix. Ce coût sera révisé annuellement conformément aux termes du contrat de maintenance auquel le présent avenant est rattaché. Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision du 16/02/2021 – Contrat de maintenance des installations de vidéo protection n°AEP 1.1/2021**

Le contrat passé avec la société SERFIM TIC pour la maintenance des installations de vidéo protection est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Aussi, il convient de le renouveler.

Après consultation par mail de deux entreprises spécialisées et analyse des deux offres reçues, il est proposé de passer un contrat avec la société GUY CHATEL dans les conditions suivantes :

Titulaire du contrat : GUY CHATEL – BP66 – 74132 BONNEVILLE CEDEX

Durée du contrat : de la date de notification au 31 décembre 2021, renouvelable par décision expresse de la Ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Conditions financières :

Maintenance annuelle préventive : 6 710,00 € HT

Tarif de dépannage :

- main d'oeuvre horaire : 180,00 € HT

- forfait déplacement : 100,00 € HT

- plus value pour réalisation d'une DAA (demande d autorisation d'activité) et intervention de nuit sur la plateforme tramway : 1 230,00 € HT (contient le forfait pour la DAA et deux heures d'intervention de nuit pour une équipe avec nacelle).

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisables à compter de 2022

***Décision du 24/02/2021 – Avenant n°2 de transfert au marché n° 19BEB12 – Travaux de mise en accessibilité de divers ERP / Lot n°2 « Second œuvre »**

Marché de travaux – Procédure adaptée ouverte

Titulaire du lot n°2 : BONHOMME ACCESS – 26 MONTELIER

L'avenant a pour objet de prendre en compte la transmission de la société BONHOMME ACCESS à la société BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS – 26 MONTELIER à compter du 28 décembre 2020.

Le marché est pleinement et irrévocablement transféré à la société BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS, qui reprendra les activités de la société BONHOMME ACCESS. Ainsi, BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société BONHOMME ACCESS à la signature du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

*** Décision du 25/02/2021 – Avenant au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lot n°2**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux (modification zone loge et modification implantation tapis de sols).

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23/02/2021,

L'avenant présenté est le suivant :

Avenant n°4 au lot n°2 VRD – Espaces verts – Terrassement – Gros-œuvre – Charpente – Etanchéité – Façade - conclu avec le groupement MONTESSUIT ET FILS (mandataire) – 74240 GAILLARD / FAVRAT Construction Bois – 74550 ORCIER / EFG – 74100 ANNEMASSE

Marché initial :	4 386 043.03 € HT
Montant de l'avenant 1 :	29 871.98 € HT
Avenant 2 : modification des conditions de versement de l'avance	
Montant de l'avenant 3 :	131 643.60 € HT
Présent avenant 4 :	114 601.94 € HT

Nouveau montant du marché : 4 662 160.55 € HT
soit + 6.30 % par rapport au montant du marché initial.

Bilan final :

Montant total du marché initial : 9 526 332,82 € HT

Montant global après avenants présentés à ce jour (comprenant les avenants passés précédemment sur d'autres lots) : 10 005 838.08 € HT, soit 5.03% du montant initial.

*** Décision du 03/03/2021 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE**

Le contrat a pour objet la maintenance des installations de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville d'Annemasse.

Le contrat est attribué à la société CHUBB FRANCE – parc Saint Christophe – Pôle Magellan 1 – 10 avenue de l'entreprise – 95800 CERGY (intervenant : agence de SAINT ALBEN LEYSSE, 73) dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 14/02/2021 au 13/02/2022, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an (2 fois soit jusqu'au 13 février 2024).

Conditions financières :

Les prix sont décomposés comme suit :

- Visite annuelle réglementaire de vérifications de l'ensemble du système : 2 756.58 € HT
- Dépannages, pièces et main d'œuvre : coût de déplacement : 192.40 € HT + main d'œuvre 97.56 € HT/h, heure de main d'œuvre en dehors des heures d'ouverture : 195.13 € HT
- Option retenue à la signature du contrat : reconditionnement des détecteurs à 1 585.80 € HT/an.

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisables en cas de reconduction.

*** Décision du 09/03/2021 – Avenants au marché n° 19BEB02 de travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz**

Avenants aux marchés de travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

Avenant n°3 au lot n°1 Terrassement - VRD - Espaces verts conclu avec MISSILLIER TP - 25 Zone de la Papeterie - 74800 ARENTHON

Marché initial.....	616 491.93 € HT
Pour mémoire avenant n°1.....	avenant de transfert
Montant avenant n°2 € HT.....	23 216.00 € HT
Montant avenant n°3 € HT.....	- 529.08 € HT
Nouveau montant du marché	639 178.85 € HT

soit + 3.68 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°4 au lot n°2 Démolition – Gros œuvre conclu avec BACCHETTI & FILS, 228 Chemin du Canal – 74300 THYEZ

Marché initial.....	1 029 161.33 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	4 420.00 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	8 118.00 € HT
Montant avenant n°3 € HT.....	1 800.00 € HT
Montant avenant n°4 € HT.....	980.00 € HT
Nouveau montant du marché	1 044 479.33 € HT

soit + 1.49 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°3 au lot n°4 Charpente bois conclu avec DBN SONNERAT - 84 Rue de l'industrie - 74330 EPAGNY

Marché initial.....	303 613,70 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	16 737,34 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	443,21 € HT
Montant avenant n°3 € HT.....	- 400,00 € HT
Nouveau montant du marché	320 394,25 € HT

soit + 5,53 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°5 Couverture – Etanchéité - Désenfumage conclu avec FANTOLA GASSER – EFG – 6 rue de l'industrie – 74100 ANNEMASSE

Marché initial.....	254 633.39 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	- 12 800.57 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	- 2 944,00 € HT
Nouveau montant du marché	238 888.82 € HT

soit - 6,18 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°8 Plâtrerie - Peinture conclu avec BONGLET - 3 Rue du Muguet - 74100 VILLE LA GRAND

Marché initial.....	297 417.06 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	- 1 180.00 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	10 527,90 € HT
Nouveau montant du marché	306 764,96 € HT

soit + 3,14 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°9 Faux plafonds conclu avec SUPER POSE - 109 Rue des grands champs - PRINGY 74340 ANNECY

Marché initial.....	74 129.65 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	678.50 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	1 465.60 € HT
Nouveau montant du marché	76 273.75 € HT

soit + 2.89 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°3 au lot n°10 Menuiseries intérieures bois conclu avec SAS ROUX FRERES – 2 ZA de chantecaille – 07 340 CHAMPAGNE

Marché initial.....	420 630.24 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	3 186.00 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	- 20 679.95 € HT
Montant avenant n°3 € HT.....	2 039.00 € HT
Nouveau montant du marché	405 175.29 € HT

soit - 3.67 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°11 Carrelages - Faïences conclu avec BOUJON DENIS SAS – 8 avenue Pré Robert Nord – 74200 ANTHY SUR LEMAN

Marché initial.....	133 621.10 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	5 035.00 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	1 230.00 € HT
Nouveau montant du marché	139 886.10 € HT

soit + 4.69 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°12 Revêtement de sols souples conclu avec LAPORTE SAS – 66 rue des Chênes – ZA des Glières - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Marché initial.....	139 017,34 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	0.00 € HT
Nouveau montant du marché	139 017,34 € HT

soit 0 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°13 Ascenseur conclu avec CFA – NSA – 6 rue de la Goélette – ZE du Grand Large – 85280 SAINT-BENOIT

Marché initial.....	41 200.00 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	995.00 € HT
Nouveau montant du marché	42 195.00 € HT

soit + 2.42 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°15 Electricité - Courants forts et faibles conclu avec MUGNIER - 20 Rue des Prés Vignans - ZI des Bracots - 74890 BONS-EN-CHABLAIS

Marché initial.....	297 418.07 € HT
Montant avenant n°1 € HT.....	9 465.47 € HT
Montant avenant n°2 € HT.....	5 103.65 € HT
Nouveau montant du marché	311 987.19 € HT

soit + 4.90 % par rapport au montant du marché initial.

Bilan final :

Montant total du marché initial : 5 190 659.23 € HT (15 lots)

Montant global après avenants présentés : 5 309 400,15 € HT, soit + 2.29% du montant total initial.

*** Décision du 10/03/2021 – Avenant n°1 de transfert au marché n° 18BEV04 - Travaux courants de Voirie et Réseaux Divers (VRD)**

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuil minimum/maximum.

Marché conclu de la notification (07 mars 2019) au 31 décembre 2019, avec reconduction expresse d'une année 2 fois maximum, ne pouvant donc pas excéder le 31/12/2021.

Titulaire : Groupement COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / CLAPASSON

Dans le cadre d'une réorganisation interne de l'activité routière du Groupe COLAS en France (siège : Paris), la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société COLAS France (anciennement dénommée COLAS CENTRE-OUEST) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Les établissements de COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE ont été transférés à la société COLAS France en date du 31 décembre 2020. Il convient donc de prendre un avenant de transfert, actant ce changement.

Ainsi, COLAS France - Etablissements d'Annemasse et de Bonneville - assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE à la signature du marché.

> Nouveau nom du groupement : COLAS France / CLAPASSON

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision du 16/03/2021 – Marché subséquent n° 21 BEB 03 du marché initial 17BEB06

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°2 lot°3 – DEKRA – 74 ANNECY

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public) dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°3 avec DEKRA, pour 1 bâtiment, dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Villa du Parc	1 935,50 € HT

*** Décision du 16/03/2021 – Marché subséquent n° 21 BEB 05 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°2 - lot°4 – DEKRA – 74 ANNECY

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public) dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°4 avec DEKRA, pour 2 bâtiments, dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Groupe scolaire Saint Exupéry	1 040,00 € HT
Gymnase Saint Exupéry	1 038,50 € HT

*** Décision du 23/03/2021 – Avenant n°2 au marché n° 18 BEB 01 – Installation d'une salle de spectacle temporaire de type structure modulaire**

Afin de maintenir la programmation culturelle et artistique durant les travaux de restructuration et d'extension du complexe culturel Château Rouge, la Ville a passé un marché avec la société Spantech – 75 Paris pour l'acquisition et l'installation d'une salle de spectacle temporaire de type structure modulaire.

Rappel des conditions du marché :

° Montant de l'offre retenue (tranche ferme, tranches optionnelles 1 et 2, installations courants forts et courants faibles) : 623 459 € HT

° Pour mémoire, le marché avait fait l'objet d'un premier avenant pour intégrer des prestations supplémentaires : 24 447,00 € HT.

Le marché prévoit notamment la location d'un système de chauffage et d'armoires électriques secondaires pendant la durée d'utilisation du théâtre provisoire.

En raison de retards constatés sur le déroulement du chantier de l'opération, en partie liés au contexte de la crise sanitaire, la livraison du bâtiment va être décalée par rapport au planning initial des travaux.

Par conséquent, l'utilisation du théâtre provisoire et des équipements mis à disposition est rallongée jusqu'à la réception des nouveaux locaux.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la location complémentaire :

- Location d'un système de chauffage (tranche optionnelle 1) :
Période initiale de location : 17 mois à compter du 15 janvier 2019 (affermeissement de la tranche optionnelle 1 fixée par ordre de service n°01).

Prolongation de la location :

Montant de la location pour la période du 22/06/2020 au 22/12/2020 : 10 662,90 € HT,

Montant de la location pour la période du 22/12/2020 au 22/05/2021 : 8 885,75 € HT,

Montant de la location mensuelle complémentaire si la location devait à nouveau être prolongée : 1 777,15 € HT.

- Location de 4 armoires secondaires (Prestation supplémentaire éventuelle 2 retenue - électricité) :
Prestation déclarée sous-traitée auprès de l'entreprise Câbles et Cie.
Période initiale de location : jusqu'au 31/12/2020 (fixée par avenant n°01).

Prolongation de la location jusqu'au 30/06/2021 (fixée par ordre de service n°02), soit :

Montant de la location pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 3 486,75 € HT.

Montant de la location mensuelle complémentaire si la location devait à nouveau être prolongée : 581,13 € HT.

Le délai de location du système de chauffage est ainsi prolongé jusqu'au 22/05/2021 et la location des armoires secondaires jusqu'au 30/06/2021. La location des équipements pourra être à nouveau prolongée par ordre de service sans passer d'avenant selon les prix mensuels définis ci-dessus.

Il est par conséquent conclu un deuxième avenant avec la société Spantech d'un montant de 23 035,40 € HT, soit nouveau montant du marché :

- Marché de base : 623 459 € HT

- Montant avenant n°1 + avenant n°2 : 47 482,40 € HT

Total marché + avenants : 670 941,40 € HT soit + 7,62 %

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

°° Point sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Monsieur le Maire précise que les taux d'incidence pour le département de la Haute-Savoie sont élevés. La pression s'accroît dans les hôpitaux avec des lits de médecine qui se remplissent peu à peu de malades du Covid-19. Il reste un peu de marge en réanimation pour le CHAL (Centre hospitalier Alpes Léman) mais la situation est plus tendue au CHANGE (Centre hospitalier Annecy Genevois).

Les blocs opératoires du CHAL ne sont ouverts qu'à hauteur de 80 % car les personnels se concentrent sur les malades du Covid-19 et d'autres personnels sont eux-mêmes malades ou cas contact.

Dans le même temps, la vaccination fonctionne plutôt bien dans le Département. La Ville d'Annemasse dénombre 6 lignes de vaccination et va passer à 9. Un vaccinodrome devrait ouvrir très prochainement à la Roche-sur-Foron.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire que chacun fasse preuve de responsabilité car c'est la seule façon de s'en sortir. Il remercie tous ceux qui font l'effort de porter un masque et il invite les élus à être exemplaires dans leur manière d'appliquer les mesures sanitaires annoncées par le Président de la République.

°° Organisation interne

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'organisation des services, le recours au télétravail est renforcé tout en assurant la continuité du service public. Tous les accueils de la mairie resteront ouverts aux jours et horaires habituels et les réunions sont limitées à 6 personnes en présentiel. Enfin, un travail est mené avec l'Education Nationale concernant le fonctionnement des écoles. Au moins une école et un CLAE seront ouverts pour les enfants des personnels prioritaires.

RESSOURCES

Finances

1) Budget primitif 2021 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Suite au débat sur les orientations budgétaires intervenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2021, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif établi pour l'année 2021.

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 28

Contre : 9

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Abstention(s) : 1

Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2021, tel que présenté par l'Adjointe en charge des finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de fonctionnement	48 267 131,00 €	48 267 131,00 €
Section d'investissement	24 974 174,00 €	24 974 174,00 €

2) Fixation des taux des impôts directs locaux 2021

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Toutefois, préalablement au vote des taux, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

> En matière de taxe d'habitation (TH) : les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé et correspond à celui de 2019.

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquitteront encore jusqu'en 1^{er} janvier 2023 (date du dégrèvement à 100%), sera perçu par l'état ;
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), continuera quant à lui à être perçu par les collectivités (le taux est figé pour les années 2021 et 2022 et correspond à celui de 2019) ;
- La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.

> En matière de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : il y a un transfert de la part départementale aux communes, ce qui suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020.

Concernant la Ville d'Annemasse, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond donc à 31,53 % (soit le taux communal 2020 de la commune qui s'établit à 19,50 %, majoré de 12,03 % correspondant au taux départemental 2020 pour la Haute-Savoie).

Pour les communes qui ne souhaitent pas modifier leur fiscalité en 2021 ("maintien de la pression fiscale"), la délibération devra donc indiquer ce taux de référence.

> **Coefficient correcteur** : afin d'équilibrer la réforme de la taxe d'habitation pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur.

Conformément au rapport présenté en séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021 à l'occasion du débat sur les orientations générales du budget, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020.

Dans cette hypothèse, la situation pour la Ville d'Annemasse s'établit comme suit :

	2020	Année 2021
Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)	14,97 %	Sans objet (supprimée) Produit perçu par l'État
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,97 % pour mémoire	Sans objet en 2021 et 2022 Taux figé et correspondant à celui de 2019
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	19,50 %	31,53 % correspondant au taux de référence (19,50 % taux communal + 12,03 % taux départemental) avec « maintien de la pression fiscale »
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	33,78 %	33,78 %

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer uniquement sur le vote des taux de TFPB et de TFNB.

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 29

Abstention(s) : 9

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

Décide :

- de maintenir les taux des impôts directs locaux au niveau de 2020.

Les taux de l'année 2021 s'établiront donc comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 31,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti 33,78 %

3) Budget primitif 2021 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Suite au débat sur les orientations budgétaires intervenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2021, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif établi pour l'année 2021.

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget primitif annexe Aéroport pour l'année 2021, tel que présenté par l'Adjointe en charge des finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de fonctionnement	47 000,00 €	47 000,00 €
Section d'investissement	34 520,00 €	34 520,00 €

4) Budget primitif 2021 - Budget annexe Parking Chablais-Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Suite au débat sur les orientations budgétaires intervenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2021, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif établi pour l'année 2021.

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget primitif annexe Parking Chablais-Parc pour l'année 2021, tel que présenté par l'Adjointe en charge des finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de fonctionnement	229 050,00 €	229 050,00 €
Section d'investissement	198 050,00 €	198 050,00 €

5) Garantie d'emprunt - SEMCODA - Réaménagement d'un prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) garanti par la Ville

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 29 avril 2010, la Ville d'Annemasse a accordé sa garantie, à hauteur de 50%, pour l'emprunt référencé 1172206 d'un montant de 2 062 900 euros contracté par la SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; emprunt destiné à financer 20 logements dans la « ZAC de l'Etoile ».

La SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA), ci après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de ce prêt initialement garanti par la COMMUNE D'ANNEMASSE, ci-après le Garant.

Le réaménagement se présente sous forme de refinancement avec allongement de 5 ans dont 4 ans de différé d'amortissement selon les conditions suivantes :

N° de prêt	Montants (en €)	Quotité garantie (en %)	Durée de remboursement (en années)	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt actuariel annuel en %	Modalité de révision
1172206	902 315,04	50	37	Trimestrielle	0,50	Livret A	DL (Double révisabilité)

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée dans les conditions fixées ci-après (articles 1 à 4).

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 37

Contre : 1

M. Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

Décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations », qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

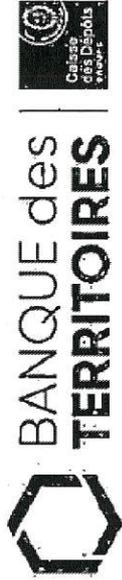
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe précitée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE D'ANNEMASSE

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock annuels (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé différé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Coût de garantie (en %)	Durée différé (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	114366	1172206	902 315,04	0,00	0,00	50,00	48,00	37,00 : 37,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
Total			902 315,04	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 902 315,04€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 30/09/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2020

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ressources Humaines

6) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1er juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 8

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Décide :

- de créer les emplois suivants :

**** 1 poste** de chargé de mission financements extérieurs (grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le Pôle Aménagement Durable et Cadre de Vie.

Pour ce poste il convient de préciser les éléments suivants :

- Le poste de chargé de mission financements extérieurs est pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat de projet, sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le contrat de projet est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans,
- Les fonctions porteront sur l'organisation et le pilotage de la recherche et du suivi de financements externes destinés à soutenir l'ensemble des projets portés par la collectivité (fonctionnement et investissement) et à mettre en œuvre la programmation pluriannuelle des investissements,
- Les candidats devront justifier d'une formation de niveau 6 (bac+3 à bac +4),
- L'agent sous contrat de projet sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de modifier les emplois suivants :

**** 1 poste** de gardien de cimetières (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, pour le service Parcs et Jardins devient gardien de cimetières (grade relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, filière technique, catégorie C).

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 6 avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Réglementation générale et vie publique

7) Délégation de Service Public du stationnement payant - Approbation de l'avenant n°11 à la convention globale de stationnement portant sur le prolongement de dix huit mois de la durée de la délégation de service public en raison de l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

La Ville d'Annemasse et la société SAGS (Société Annemassienne de Gestion du Stationnement) sont liées par une convention de délégation de service public qui intègre le stationnement sur voirie et le stationnement en ouvrage (en concession et en affermage).

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 25 ans, portant son terme initial au 31 décembre 2031. Elle a fait l'objet de modifications successives matérialisées par la conclusion de dix avenants.

Parmi ces avenants, l'avenant n°7 signé en décembre 2015 prolonge la durée de la convention de stationnement de 5 années. Ainsi, le nouveau terme est fixé au 31 décembre 2036 afin d'intégrer la construction et l'exploitation d'un parking en silo près de la gare.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui s'est prolongé sur l'année 2021.

Précisément, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020 sur l'ensemble du territoire national jusqu'au 10 juillet de la même année. Il a de nouveau été déclaré le 17 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 avant d'être prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021.

L'état d'urgence sanitaire a directement impacté l'exploitation de la « convention globale de stationnement » conclue entre la Ville et la SAGS :

- tant par l'édiction de mesures de police imposant – pour des raisons préventives – la gratuité du stationnement sur le territoire communal. Dans ce contexte, la Ville a demandé à son délégataire de suspendre la surveillance et le contrôle sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie et dans les parkings clos de surface à compter du 17 mars jusqu'au 17 mai 2020 ;

- que par la baisse de fréquentation des parcs de stationnement par les usagers durant toute la période d'état d'urgence passée,

- mais aussi par la non évolution triennale des tarifs, prévue contractuellement et qui devait prendre effet au 1^{er} janvier 2021.

L'objet du présent avenant n°11, qui ne modifie en aucun cas la nature globale du contrat conclu, est de prolonger de dix huit mois la durée de la délégation de service public du stationnement pour pallier les difficultés d'exécution du contrat intervenues en raison de la crise sanitaire. Le nouveau terme de la convention de délégation de service public est donc fixé au 30 juin 2038.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 mars 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 28

Contre : 9

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°11 à la convention globale de stationnement qui porte sur le prolongement de dix huit mois de la durée de la délégation de service public pour compenser, en raison de la crise sanitaire, les pertes liées aux instructions de gratuité données par la Ville au délégataire et à la non augmentation contractuelle des tarifs au 1^{er} janvier 2021. Le nouveau terme de la convention de délégation de service public est fixé au 30 juin 2038 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Enfance et Education

8) Projets pédagogiques au sein des écoles - Versement de subventions / Année 2021

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville d'Annemasse a approuvé son Projet Éducatif Territorial. Celui-ci prévoit la mise en place d'un appel à projets auprès des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, afin d'encourager la réalisation de projets pédagogiques dans les classes. La Ville alloue une subvention aux établissements qui présentent des projets en cohérence avec les objectifs fixés par l'Éducation Nationale et le Projet Éducatif Territorial.

A ce jour, la Ville a reçu plusieurs demandes de subvention en vue du financement de projets pédagogiques, pour un montant global de 1380 €.

Vu les projets présentés par les écoles,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser les subventions suivantes :

- * à l'USEP école Camille Claudel 800 €
dont 600 € pour le projet littérature boîte à histoire et 200 € pour le projet Danse à l'école
- * à l'association pédagogique Maternelle La Fontaine 580 €
pour le projet de jardin pédagogique

La dépense totale en résultant, soit **1380 €**, est inscrite au budget primitif 2021 - Imputation 6574 / 255.

9) Prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire - Convention d'objectifs et de financements à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent :

- au renforcement des liens familiaux,
- à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,
- au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,
- au soutien à l'autonomie du jeune adulte,
- à la prévention des exclusions.

Elles soutiennent des actions qui visent notamment à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Dans ce cadre, les Caisses d'allocations familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) par le biais du versement d'une prestation de service.

En 2017, la Ville a conclu avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie deux conventions d'objectifs et de financement,

- d'une part pour les accueils de loisirs périscolaire (temps d'accueil qui se déroulent durant les semaines où les enfants vont à l'école),
- d'autre part, pour les accueils de loisirs extrascolaires (temps d'accueil qui se déroulent durant les périodes de vacances scolaires).

La Ville d'Annemasse a ainsi perçu une participation financière au titre de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs municipaux situés dans les établissements scolaires suivants :

- Groupe scolaire Jean Mermoz
- Groupe scolaire La Fontaine
- Groupe scolaire Les Hutins
- Groupe scolaire Marianne Cohn
- Groupe scolaire Bois Livron
- Groupe scolaire Simone Veil (pour le temps périscolaire uniquement)
- Groupe scolaire Camille Claudel
- Groupe scolaire Saint Exupéry

Il est ici précisé que dans le cadre de son Projet éducatif territorial (PEDT), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, la Ville a signé la charte qualité du « Plan Mercredi » de l'Education Nationale, ce qui lui a permis de bénéficier d'une bonification de la prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires.

Considérant que les conventions conclues en 2017 sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement afin de percevoir :

- la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) périscolaire, y compris la bonification « Plan mercredi »,
- la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire,

au titre de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs situés dans les établissements scolaires de la Ville.

L'échéance de ces deux conventions est fixée au 31 décembre 2024.

Vie culturelle et associative

10) Villa du Parc - Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Annemasse et l'association "Villa du Parc, centre d'art contemporain"

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Depuis 1986, l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » dont le siège est situé au 12 rue de Genève à Annemasse développe une programmation d'art contemporain.

Elle est reconnue par les partenaires institutionnels que sont l'État (DRAC), la Région, le Département mais aussi par des acteurs transfrontaliers et les réseaux professionnels locaux et nationaux.

Par arrêté du ministre de la culture en date du 19 juin 2020, le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » a été attribué à l'association, marquant ainsi « l'excellence du travail » qu'elle conduit, « la qualité de l'accompagnement des artistes » et « la logique d'expérimentation qui prévaut dans l'ensemble de ses productions et actions ».

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Annemasse apporte son soutien à l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain ».

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a, par délibération en date du 5 avril 2018, autorisé le Maire à signer avec l'association une convention de partenariat et d'objectifs d'une durée de trois ans. Cette convention définissait les modalités du partenariat entre les deux parties, notamment en termes de moyens matériels, humains et financiers, en vue de la valorisation de l'art contemporain et de la mise en place d'actions de sensibilisation à cette forme d'art, en direction du grand public et plus spécifiquement du public scolaire.

Ladite convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de conclure avec l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » une nouvelle convention d'une durée de trois ans. Dans ce cadre, la Ville affirmera son soutien aux objectifs poursuivis par l'association, lesquels sont communs avec ceux qu'elle même se fixe dans le cadre de sa politique culturelle. Seront en outre définis les engagements de chacune des parties et les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative permettant d'évaluer les impacts des actions menées par l'association.

Considérant que l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » constitue un outil d'apprentissage et de sensibilisation à l'art contemporain ouvert à tous les publics,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11) Villa du Parc - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Villa du Parc, centre d'art contemporain" pour la réalisation d'une œuvre d'art sur la façade Nord du bâtiment

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Depuis 2006, en accord avec la Ville d'Annemasse, propriétaire du bâtiment, l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » a initié des projets picturaux sur les façade de la Villa qu'elle occupe au sein du parc Montessuit.

Véritables marqueurs de l'identité du lieu, les œuvres murales sur les façades du bâtiment permettent à l'association de rendre visible à l'extérieur les actions qu'elle porte en matière d'art contemporain et d'offrir à la vue des nombreux usagers du parc une œuvre d'art réalisée par un-e artiste reconnu-e et témoignant de la richesse de l'art vivant.

L'œuvre réalisée sur la façade Est par l'artiste français Christophe Cusin est devenue permanente. En revanche, la façade Nord a changé de décor à plusieurs reprises. Ainsi, l'œuvre du peintre Clément Laigle, réalisée pour 3 ans (avril 2011 à avril 2014), a été remplacée par un « mural au graphite » confié à l'artiste lausanois Didier Rittener.

Suite à l'effacement de cette œuvre en 2019, la Villa du Parc souhaite inscrire un nouveau projet pictural sur cette façade.

Le projet proposé s'intitule « Aimée » et prend la forme d'une peinture monumentale réalisée par l'artiste suisse Renée Lévi, particulièrement active sur les scènes française et suisse.

Cette peinture - qui rend hommage à Aimée Stitelmann, figure franco-suisse de courage et de justice, connue pour avoir aidé des enfants juifs et des résistants à passer en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale -, accompagne l'exposition monographique consacrée actuellement à l'artiste à la Villa du Parc.

Afin de réaliser ce projet, l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » a sollicité une participation de la Ville à hauteur de 3 000 euros sur les 17 300 euros que coûte l'œuvre, la majeure partie étant financée sur les fonds propres de l'association.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2021 (imputation 6574 / 322).

Vu le détail du projet artistique,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser à l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour financer ce projet.

12) Association Glitch - Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Annemasse et l'association

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

L'association Glitch, dont le siège social est situé à Ambilly, a pour objet de promouvoir l'art sous toutes ses formes.

Elle développe des actions permettant aux publics de découvrir les arts, d'explorer et de pratiquer des techniques artistiques et de rencontrer des artistes et des œuvres. Elle accompagne également des artistes dans l'expression de leur pratique pour la rendre accessible aux publics.

L'association agit parfois comme partenaire, parfois comme porteur de projet. Depuis 2018, on dénombre plusieurs fresques monumentales, plusieurs festivals, une exposition au centre d'art contemporain de Genève et une Galerie d'art qui ont vu le jour grâce à l'association.

Elle est intervenue à l'école Saint-Exupéry au cours de l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre du PEDT. Ainsi, durant le temps périscolaire, les enfants ont pu découvrir les arts urbains, le lettrage et réaliser une fresque.

Les objectifs poursuivis par l'association sont en cohérence avec ceux que la Ville se fixe dans le cadre de sa politique culturelle.

Aussi, répondant à la sollicitation de l'association, la Ville souhaite lui apporter son soutien.

Dans ce contexte, une convention de partenariat et d'objectifs a été établie. Elle définit les modalités du partenariat entre les deux parties, et notamment les moyens matériels et financiers alloués par la Ville à l'association Glitch pour l'aider à réaliser ses missions.

Considérant que l'association Glitch dispose de compétences et d'une expérience en matière d'art urbain, notamment à travers sa direction artistique actuelle, avec Jean-Philippe Blanc, l'artiste dénommé WOZDAT, qui permet à Glitch de défendre des projets autour du Graffiti et du Street Art,

Considérant que l'association peut jouer un rôle de conseil et d'accompagnement de la Ville d'Annemasse pour toute action relevant de l'art urbain et qu'elle peut répondre aux sollicitations de la Ville dans le cadre d'activités que cette dernière est susceptible de mettre en place, notamment à destination des jeunes,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association GLITCH ; ladite convention prenant effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

13) Associations culturelles - Versement des subventions de fonctionnement / Année 2021

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Chaque année, la Ville verse une subvention de fonctionnement à un certain nombre d'associations impliquées dans l'animation de la commune. L'objectif est de les soutenir dans leur fonctionnement global et/ou de participer au financement de leurs projets.

Considérant que ces associations contribuent activement à la politique culturelle menée par la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur

Décide :

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant de la subvention	Imputation	Observations
LEMANDRAGORE (solde)	110 042 €	6574 / 321	Avance de subvention de 28 958 € attribuée par délibération du 28 janvier 2021
VILLA DU PARC (solde)	126 750 €	6574 / 322	Avance de subvention de 42 250 € attribuée par délibération du 28 janvier 2021
CHOEUR RENAISSANCE	800 €	6574 / 311	
GLITCH	8 000 €	6574 / 311	
OVVA – Orchestre à vent de la Ville d'Annemasse (solde)	12 125 €	6574 / 311	Avance de subvention de 6 375 € attribuée par délibération du 28 janvier 2021
COMPAGNIE 7273	5 000 €	6574 / 312	
GEEK EXPO GRAND GENEVE	1 000 €	6574 / 312	
FOX COMPAGNIE (solde)	9 000 €	6574 / 313	Avance de subvention de 3 000 € attribuée par délibération du 28 janvier 2021
THEATRE DU TORRENT	6 900 €	6574 / 313	
BIBLIOTHEQUE SONORE / DONNEURS DE VOIX	500 €	6574 / 020	
FEDERATION DE LA LIBRE PENSEE	300 €	6574 / 020	
LETTRES FRONTIERE	3 600 €	6574 / 020	
UNIVERSITE POPULAIRE	700 €	6574 / 020	

- après en avoir délibéré, à l'exception de Mme Pascale MAYCA qui vote contre et de M. Djamel DJADEL qui s'abstient,

de verser la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Montant de la subvention	Imputation	Observations
LUSTIG MUSIC	7 000 €	6574 / 311	

Commerce et Economie de proximité

14) Association Annemasse Commerces – Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association et versement d'une subvention au titre du programme d'animations de l'année 2021

Rapporteur : M. Amine MEHDI

Malgré le contexte sanitaire incertain lié à la pandémie de Covid-19, Annemasse Commerces souhaite maintenir son programme d'animations en 2021 afin de dynamiser le centre-ville et ses commerces de proximité. A ce titre, l'association souhaite reconduire ses animations en lien avec des temps forts commerciaux (Pâques, fête des mères, fête des pères, Noël) ainsi que l'organisation de ses trois événements phares : la course des filles et garçons de café (le samedi 29 mai), la fête du commerce (le samedi 19 juin) et le festival « au rythme de ma rue » (le samedi 25 septembre).

Pour réaliser ce programme d'animations, l'association sollicite une aide financière de Ville que cette dernière souhaite lui octroyer.

Dans ce contexte et afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'un soutien de la Ville au titre de l'année 2021, une convention de partenariat et de financement a été établie.

Elle prévoit notamment :

- le versement, après le vote du budget primitif de la Ville, d'une subvention à Annemasse Commerces d'un montant de 8 500 € pour lui permettre de réaliser son programme d'animations de l'année 2021 ;
- le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 500 € dans l'hypothèse où l'association présenterait à la Ville un nouveau projet d'animation pour l'année 2021. Le versement de cette subvention devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, après étude par la Ville du contenu de l'animation proposée et du budget que l'association entend y consacrer.

Considérant que l'association Annemasse Commerces contribue au rayonnement du centre-ville et que son programme d'animations pour l'année 2021 s'inscrit dans la politique municipale de dynamisation du commerce de proximité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Annemasse Commerces ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 8 500 € à l'association Annemasse Commerces pour l'aider à financer son programme d'animations 2021, la dépense en résultant étant inscrite au budget de la Ville - Imputation 6574 / 94.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Aménagement des espaces publics

15) Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse - Approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La réalisation de la deuxième tranche du tramway, sous maîtrise d'ouvrage Annemasse-Les Voirons Agglomération, va entraîner une redéfinition du plan de circulation de la ville d'Annemasse. La vocation de certains espaces du centre-ville en lien direct avec ce tracé sera de ce fait modifiée.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- les études détaillées du tramway seront lancées fin 2021 jusqu'à fin 2022,
- les travaux sont prévus à partir de 2023 pour les parties réseaux et génie-civil,
- la dernière phase concernera les équipements et tests, sur une durée de 6 mois, pour une mise en service mi 2025.

Dans le cadre de sa politique publique « Espaces Publics et Écologie Urbaine », et préalablement à ces travaux, la Ville d'Annemasse souhaite élaborer un projet d'aménagement de ses espaces publics qui devra tenir compte des orientations suivantes :

- anticiper et accompagner la réalisation de la deuxième tranche du tramway,
- accompagner et redéfinir les pratiques de déplacement et de circulation dans le centre-ville,
- transformer le centre-ville pour le rendre plus attractif, plus apaisé et plus propice à la détente,
- faire évoluer l'espace public vers un environnement moins minéral, en tenant compte de la volonté municipale de transition vers une ville plus durable,
- définir le projet collectivement, avec les habitants, pour donner du sens à leur cadre de vie.

Dans cette perspective, une mission a été confiée par la Ville à un groupement de bureaux d'études, avec pour objectif d'élaborer un programme de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville. Cette mission se déroulera en plusieurs étapes :

- La réalisation d'une étude de faisabilité qui permettra :
 - d'arrêter le périmètre des secteurs impactés à l'échéance de la mise en service de la deuxième tranche du tramway,
 - d'élaborer un plan guide, comprenant notamment les principes de fonctionnement et d'aménagement des aires piétonnes, des rues et des espaces publics reconfigurés, le calendrier et le budget prévisionnel des travaux, à l'échelle du périmètre d'étude figurant sur le plan annexé à la présente délibération.
- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des aménagements à l'horizon 2025 qui comprendra :
 - l'organisation d'un travail participatif avec les différents acteurs de la ville (citoyens, commerçants, ...),
 - l'élaboration du programme de l'opération et du dossier de consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre.

La superficie de la zone retenue pour l'extension de l'aire piétonne représente à elle seule près de 3.000 m². Cela implique donc que le projet de « réaménagement et de piétonnisation du centre-ville » soit soumis à la procédure de concertation préalable, telle que définie par le Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a pour objectif d'associer les usagers, les commerçants, les associations locales à la réalisation du projet.

Les modalités de concertation, soumises à l'approbation du conseil municipal, doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et avec des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Les modalités suivantes sont proposées :

- durée de la concertation : deux mois,
- mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état des lieux, les enjeux et objectifs et les principes envisagés du projet. Ces documents seront consultables à l'Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la Ville. Le public pourra formuler un avis et des propositions, soit sur le registre mis à sa disposition à l'Hôtel de Ville, soit par courriel à partir d'une adresse dédiée,
- organisation de deux réunions publiques, de trois ateliers de concertation et de deux journées avec un stand de recueil des paroles du public dans le centre-ville.

Ces réunions publiques et/ou les ateliers de concertation pourront être organisés en distanciel, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19.

Les dates et lieux des réunions publiques et des ateliers seront publiés sur le site internet de la Ville et feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, une communication sera effectuée dans la presse locale (communiqué de presse) ainsi que sur les panneaux d'affichage de la Ville, afin d'annoncer cette concertation préalable.

Au terme de la concertation, la Ville d'Annemasse procédera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, afin de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre d'une délibération ultérieure.

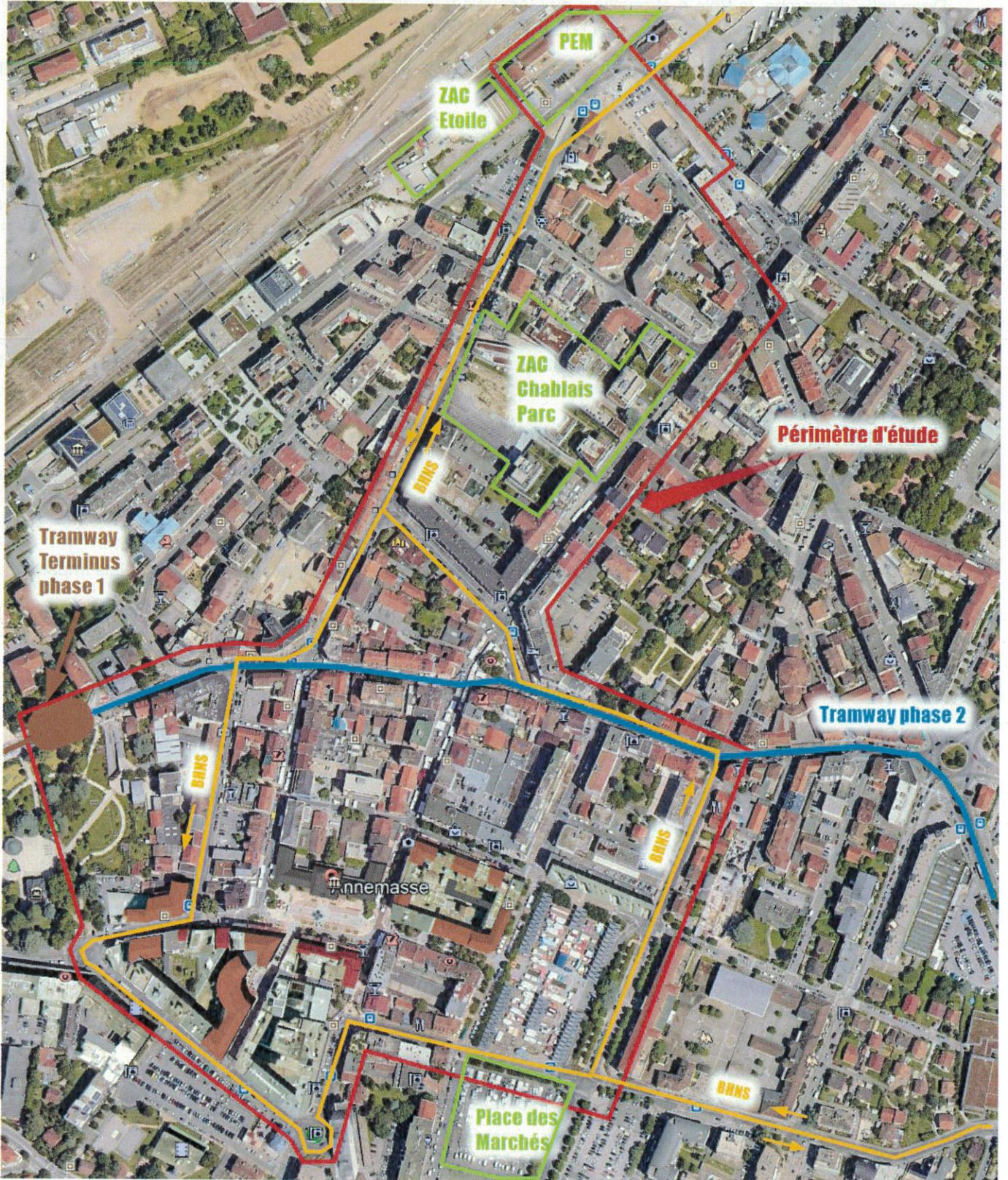
Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de procéder à la concertation préalable relative au réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, sur la base des objectifs et modalités présentés,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation.



16) Appel à projets de la Confédération Suisse - Projet d'agglomération n°4

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

Depuis 2007, le Grand Genève est engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, le Grand Genève candidate à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève.

Ce projet d'agglomération n°4 permettra de solliciter la Confédération Suisse pour co-financer des projets de mobilité, dénommés « mesures », sur l'agglomération.

Cadre de l'appel à projet de la Confédération Suisse

La Confédération Suisse participe, au titre du « fonds d'infrastructure », au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières, à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évaluera la cohérence d'ensemble du Projet de territoire, et notamment la stratégie portée par le Grand Genève pour articuler urbanisation-mobilité-environnement. Il s'agit plus particulièrement de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, en développant ces modes de transports, en sécurisant le trafic et en limitant l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux et paysagers doivent être considérés comme une toile de fond inhérente au projet.

Pour figurer dans la liste des « mesures infrastructurelles » (projets) sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération Suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Cohérence de la mesure pour l'agglomération, pertinence des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération lorsqu'il s'agit d'une mesure en France ;
- Degré de maturité élevé ;
- Rapport coût-utilité bon ou très bon ;
- La réalisation et le financement doivent être garantis et doivent être atteints dans les délais impartis.

Lors de l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 19 novembre 2020, la liste des mesures mobilité candidates au PA4 (projet d'agglomération n°4) a été pré-validée. Cette liste a été établie progressivement depuis le début de l'élaboration du projet d'agglomération et répond à des conditions de priorisation liées à une sélection stricte des mesures sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Par souci de clarté, les mesures ont été classées en quatre catégories (terminologie provisoire) :

- Mesures phares du PA4 qui correspondent aux mesures particulièrement indispensables à la construction de l'agglomération.
- Mesures structurantes du PA4 qui permettent de consolider les réseaux de mobilité douce et de transport public d'armature d'agglomération.
- Mesures PACA (périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération) du PA4 qui correspondent à des mesures « locales » ou accompagnant des mesures phares ou structurantes.
- Mesures « Paquet de mesures du PA4 » qui correspondent à des petites mesures qui ont une cohérence globale entre elles (ex : paquet de mesures modes doux).

Pour rappel, la Confédération demande aux agglomérations d'opérer une priorisation dans la liste des projets présentés, selon les horizons de temps suivants :

A1	2011 - 2014	Cofinancé Confédération PA1
A2	2015 - 2018	Cofinancé Confédération PA2
A3	2019 - 2022	Cofinancé Confédération PA3
A4	2024 - 2027	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Ae 4	2024 - 2027	Assumé par l'agglomération
B4	2028 - 2031	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Be 4	2028 - 2031	Assumé par l'agglomération

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus dans le cadre des Projets d'agglomération antérieurs

PA	Mesures déposées (nombre)	Coût total (millions CHF)	Mesures retenues (nombre)	Coût total retenues (millions CHF)	Mesures FR (nombre)	Montant cofinancement total (millions CHF)	Dont montant cofinancement FR (M CHF)
PA1	61	668,78	27	466,75	6 (22%)	186	36 (19%)
PA2	54	962,9	35	624,45	3 (8%)	204	33 (16%)
PA3	42	623,4	27	296,76	5 (19%)	119,10	12 (10%)

Liste des mesures pour la Commune d'Annemasse

Rappel :

- Les mesures mobilité « infra » répondent aux critères du fonds d'infrastructure et sollicitent un cofinancement de la Confédération Suisse. Ces mesures sont priorisées en « A » (2024-2027) ou « B » (2028-2031). Seules les mesures « A » feront l'objet d'une contractualisation avec Berne si elles devaient être retenues.
- Les mesures mobilité ne sollicitant pas le cofinancement de la Confédération Suisse mais qui participent à l'objectif de report modal et à la montée en qualité du système de mobilité sont notées « Ae », « Be », selon leurs horizons de réalisation.
- Par ailleurs, il est précisé que les mesures urbanisation, environnement et paysage ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement à la Confédération mais doivent toutefois apparaître pour qu'il soit possible d'appréhender la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération.

Mesures infrastructurales de priorité Ae ne sollicitant pas de cofinancement au titre du PA4 :

N° mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
36-1-97	Requalification et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse	11 millions CHF

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'engagement de la Commune d'Annemasse pour les mesures présentées au Projet d'agglomération,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la liste des mesures proposées par la Commune d'Annemasse dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'agglomération de quatrième génération ;

- de s'engager à réaliser (*) les mesures « A » et « Ae » à l'horizon de réalisation prévu, en parallèle de la mesure 36-1-11 « Prolongement du tramway Annemasse - Secteur Dusonchet-Perrier » et au plus tard le 1er janvier 2027, sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'agglomération de quatrième génération,
- à s'engager, pour le compte de la Commune d'Annemasse, à réaliser les mesures listées ci-dessus aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

(*) Selon l'accord sur les prestations, par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».

Transition écologique

17) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Autorisation accordée au représentant à l'assemblée générale extraordinaire pour voter en faveur de l'augmentation de capital de la SPL

Rapporteur : M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la prise de participation de la Ville dans le capital de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER), créée en mars 2013. La participation de la Ville a été approuvée lors du Conseil d'Administration de la SPL OSER en date du 24 novembre 2016. A cette date, les actions détenues par la Ville représentaient 0,41 % du capital de la société, d'un montant de 8 227 250 euros. Suite aux augmentations successives de capital, ces actions représentaient, lors du Conseil d'Administration du 08 février 2021, 0,31 % du capital de la société porté à 10 908 050 euros.

Il est rappelé que la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de la Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL OSER développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 14 septembre 2020 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendra la même forme que celles prises lors des assemblées générales extraordinaires des 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la SPL, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La commune d'Annemasse transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser le représentant de la Commune d'Annemasse à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L.1531-1 et L.1524-1 ;

Vu le Code de commerce et plus spécialement ses articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser le représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €),
- durée maximum de la délégation : 26 mois,
- ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

18) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Modification du Pacte d'actionnaires

Rapporteur : M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la prise de participation de la Ville dans le capital de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à hauteur de 0.41 % du capital de la société.

La SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de la Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL OSER développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un Pacte d'actionnaires dont la dernière version a été transmise au Conseil Municipal.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance en 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires, notamment en amendant et en mettant à jour le Pacte d'actionnaires.

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1101 et 1103 du Code civil,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les modifications du Pacte d'actionnaires, proposées par la SPL OSER, et qui consistent à :
 - alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du Pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
 - modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
 - modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,
 - créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
 - supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un

nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements,

- mettre à jour le montant du capital, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, et remplacer la formulation « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des deux régions.

L'ensemble de ces modifications sont reprises dans un document intitulé « Modifications proposées au pacte d'actionnaires » qui a été transmis au Conseil Municipal.

- d'approuver le nouveau Pacte d'actionnaires modifié, tel que présenté au Conseil Municipal.

19) Implantation et collecte de conteneurs de textiles, linges de maison et chaussures - Avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'organisme Le Relais France

Rapporteur : M. Pascal SAUGE

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat privé pour l'implantation de conteneurs de collecte des TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) entre la Commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France, pour une durée de trois ans renouvelables.

La convention initiale prévoyait l'installation de deux bornes de collecte situées :

- avenue Emile Zola,
- rue des Glières.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants en vue de l'installation de bornes de collecte supplémentaires sur le territoire de la commune d'Annemasse, selon le détail ci-dessous :

Par avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019, installation d'une borne supplémentaire :

- à l'angle de l'avenue du Léman et de l'avenue De Gaulle face au lycée Jean Monnet.

Par avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019, installation de six bornes supplémentaires :

- rue du 18 Août 1944, face à la ferme Chalut,
- à l'angle de la rue Camps et de la rue du Docteur Coquand,
- impasse du Petit Malbrande,
- rue Massenet,
- rue de Valeury,
- rue du Vernand.

Par avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, installation de cinq bornes supplémentaires :

- rue Lionel Terray,
- rue du Brouaz,
- route de Bonneville (parking Château Bleu),
- rue du Buet,
- rue Jules Verne.

Le Relais France et la Communauté d'Agglomération proposent de poursuivre le déploiement de bornes de collecte, ce qui porterait leur nombre à vingt et un sur le territoire annemassien. Les sept nouvelles bornes seraient installées :

- à l'angle de l'avenue du Léman et de l'avenue De Gaulle face au lycée Jean Monnet (en complément de la borne précédemment installée),
- rue des Glières (à côté de la borne existante),
- rue de l'Annexion,
- rue de la Colombière,
- rue Curioz,
- rue Charles Dupraz,
- route de Livron.

Considérant que la mise en place de conteneurs de collecte des TLC participe de la réduction des déchets ménagers,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France pour l'installation de sept bornes supplémentaire de collecte des TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Urbanisme et Foncier

20) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue du Vernand / rue de la Drague

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse va procéder au réaménagement de la rue du Vernand dans toute sa longueur (de la rue de Valeury à la route de Bonneville) en raison de son état de dégradation et pour favoriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Pour permettre ces travaux, quelques acquisitions de terrains doivent être réalisées afin d'aménager les trottoirs et les intégrer dans le domaine public communal. Des négociations foncières ont donc été engagées pour la réalisation de la tranche 1 qui s'étend de la rue de Valeury jusqu'au niveau du n° 46 de la rue du Vernand.

Le terrain d'aisance de la parcelle cadastrée section A numéro 1353, sise à l'angle de la rue du Vernand et de la rue de la Drague, est concerné par le projet pour une emprise d'environ 35 m².

Il a donc été proposé aux propriétaires le prix de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros), prix qu'ils ont accepté et qui se décompose comme suit :

- indemnité principale de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros),
- indemnité fixe de emploi de 1 500 € (mille cinq cents euros), en raison de la présence de l'emplacement réservé n° 44 grevant un terrain d'aisance au profit de la Ville d'Annemasse dans le Plan local d'urbanisme.

Considérant que le montant de l'indemnité est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter la vente par les propriétaires, au profit de la Ville d'Annemasse, d'une emprise de terrain d'environ 35 m² à l'angle de la rue du Vernand et de la rue de la Drague, à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 1353,
- de dire que la vente aura lieu moyennant le versement d'une indemnité globale de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros),
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.

21) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue Jean Mermoz

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Le 27 janvier 1983, un bail à construction a été consenti à la SA D'HLM HALPADES pour une durée de 99 ans, sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 4586 sise à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la rue la Bruyère, en vue d'y édifier un ensemble immobilier de logements.

La conclusion de ce bail a eu pour effet de transférer les droits réels de ladite parcelle à la SA D'HLM HALPADES.

ENEDIS a saisi la SA D'HLM HALPADES et la Commune d'Annemasse en vue de permettre l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 25 mètres, au droit de la parcelle B 4586, depuis le poste existant dans l'un des immeubles de la SA D'HLM HALPADES, afin d'alimenter les nouveaux immeubles d'habitation rue Jean Mermoz.

Une convention de servitude doit donc être établie entre ENEDIS, la SA D'HLM HALPADES et la Commune d'Annemasse pour autoriser le concessionnaire à installer les équipements et pour définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée forfaitairement à 50 € (cinquante euros).

Vu le projet de convention de servitude,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B numéro 4586 dont la Commune est propriétaire et qui fait l'objet d'un bail à construction au profit de la SA d'HLM HALPADES,
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 50 € (cinquante euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude qui sera réitérée par acte authentique.

22) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue de la Paix

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

ENEDIS envisage la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur de 35 mètres au droit de la parcelle cadastrée section A numéro 929 dont la Ville est propriétaire à l'angle de la rue de la Paix et de la rue de la Chamarette. Cet ouvrage doit permettre la desserte en électricité du nouveau bâtiment édifié par la SCCV LE DUOMO, pour lequel un permis de construire a été accordé en 2017, et également l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour autoriser le concessionnaire à installer la canalisation souterraine et pour définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée forfaitairement à 70 € (soixante-dix euros).

Vu le projet de convention de servitude,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A numéro 929 dont la Ville est propriétaire rue de la Paix à Annemasse,
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 70 € (soixante-dix euros) et la prise en charge des frais notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



